

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2018 - (N° 235)

AMENDEMENT

N ° I-CD21

présenté par

M. Djebbari, M. Orphelin, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois,
M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, M. Colas-Roy, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson,
Mme De Temmerman, rapporteure M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, rapporteur Mme Josso,
Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, M. Leclabart,
Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, rapporteure Mme Meynier-Millefert, M. Morenas,
Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, rapporteure M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau,
rapporteur Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Sarles, M. Thiébaut, Mme Tuffnell,
Mme Vanceunebrock, M. Zulesi, Mme Peyrol, M. Alauzet, M. Simian, Mme Cattelot, M. Ferrand
et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.